DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260320-DCM-2026-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 20 MARS 2026

Conseillers: 09
Présents: 09
Votants: 09
Pouvoir:

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de JEAN-LOUIS Gisèle

,

Présents : MICHAUD Loïc, DUBREUIL Anne Elisabeth, PECKRE Francis, BENIZEAU Amélie, CARDINAUD Alexandre, JEAN-LOUIS Gisèle, HENRY Guillaume, CLAVEAU Tiphaine, PAILLIER Julien,
Absent excusé :
Pouvoir :

Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 16 mars 2026

Objet : Election du Maire

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Madame JEAN-LOUIS Gisèle, doyenne, prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Madame JEAN-LOUIS Gisèle dénombre 9 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs aux moins : PAILLIER Julien et CLAVEAU Tiphaine.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs

bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260320-DCM-2026-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **0**

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... **9**

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... **0**

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... **9**

f. Majorité absolue **5**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MICHAUD Loïc	**9**	**NEUF**
.....		
.....		

Monsieur MICHAUD Loïc a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fait à AMURÉ, le 20 mars 2026

Le Maire
Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

MAIRIE de AMURÉ (Deux-Sèvres)

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :